

**ARRETE MUNICIPAL**  
**Arrêté provisoire de stationnement**

Le Maire de la Commune d'ESCALQUENS,  
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213.1, 2213.2 et 2212.1,  
Vu le code de la route (notamment l'article R 411-8),  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu l'article R417-10 du Code de la Route relatif au stationnement gênant,  
Vu le code pénal,  
Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 8 avril 2002,  
Vu l'Arrêté Municipal N°2023/305 portant délégation temporaire de signature pour suppléance du 6ème adjoint.

**Considérant : La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de bus situé Chemin des Écoles, à l'occasion du Marché de Noël, le DIMANCHE 10 DÉCEMBRE 2023.**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite pour tous les véhicules, sauf véhicules de secours, de Gendarmerie, ainsi que les véhicules des organisateurs, sur le parking de bus Chemin des Écoles,

Le stationnement sur le parking de bus Chemin des Écoles sera interdit :

**DIMANCHE 10 DÉCEMBRE 2023**

en raison du marché de Noël (voir plan ci-joint)

**ARTICLE 2 :** Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mise en place et entretenue par le Comité des Fêtes d'Escalquens.

**ARTICLE 3 :** Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie d'ESCALQUENS.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R4211-1 et suivants du code de justice administrative, il est possible de déférer cet acte au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sous réserve de l'exercice de recours administratifs préalables.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à La Directrice Générale des Services de la mairie d'Escalquens, au responsable de la Police Municipale d'Escalquens et au commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Orens de Gameville chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'Escalquens certifie que  
le présent document a été:  
Publié le : 30 /11/2023  
Notifié le : 30 /11/2023

A Escalquens 23/11/2023  
Pour le Maire et par délégation  
en référence à l'arrêté N°: 2023/305 du 02/11/2023  
Le Conseiller Municipal,  
Marc-Olivier BEN-SACI



**MARCHE DE NOËL**  
**ORGANISÉ PAR LE COMITÉ DES FÊTES D'ESCALQUENS**  
**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**  
**PARKING BUS – CHEMIN DES ÉCOLES**  
**DIMANCHE 10 DÉCEMBRE 2023**

